Manitoba Ombudsnouvelles

2015-3

Bulletin de l'accès à l'information du Manitoba et de la protection de la vie privée de l'Ombudsman

Outil d'évaluation de l'impact sur la vie privée

L'ombudsman du Manitoba a conçu un outil convivial d'évaluation de l'impact sur la vie privée (EIVP) qui encourage les organismes publics et les dépositaires (organisations) à tenir compte de la protection de la vie privée quand ils évaluent un programme, une activité ou un service existant ou envisagé. Cet outil remplace l'outil de vérification du respect des lois sur la protection des renseignements personnels au Manitoba qui avait été élaboré par l'ombudsman du Manitoba en 2003.

En vertu de la Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée (LAIPVP) et de la Loi sur les renseignements médicaux personnels (LRMP), les organisations ont des obligations bien précises lorsqu'elles recueillent, utilisent et communiquent les renseignements personnels et les renseignements médicaux personnels des membres du public.

L'outil d'EIPV doit aider les organisations à évaluer les risques pour la vie privée lorsqu'elles planifient ou envisagent une initiative concernant des renseignements personnels ou des renseignements médicaux personnels. Si des risques sont décelés, les organisations peuvent prendre des mesures raisonnables pour protéger l'information et limiter les risques.

Une évaluation de l'impact sur la vie privée est recommandée pour:

- déterminer quand et comment un projet aura un impact sur la vie privée
- économiser du temps et de l'argent en décelant les problèmes de protection de la vie privée dès l'étape de la
- aider les organisations à faire preuve de diligence raisonnable
- remédier à tout risque pour la vie privée
- faire savoir au public que les renseignements personnels et les renseignements médicaux personnels sont gérés et protégés comme il se doit

Même si l'évaluation de l'impact sur la vie privée n'est pas une obligation en vertu de la LAIPVP et de la LRMP, les organisations peuvent avoir en place des politiques exigeant qu'une EIVP soit effectuée dans certaines circonstances. Cet outil d'EIVP ne vise pas à remplacer d'autres processus ou outils existants.

CONTENTS Introduction Acknowledgments

PRIVACY IMPACT ASSESSMENT TOOL

Under The Freedom of Information and Protection of Privacy Act (FIPPA) and The Personal Health information Act (FHIA), public bodies and trustees (organizations) have specific privacy obligations. These include how you collect, use and disclose the public's personal and personal health information.

neas to privacy Can arise in many circumstances. Collecting excessive information, using intrusive means of collection, or obtaining sensitive details in unexpected circumstances air prepenent risks to the individual. The use or disclosure of that information, or its retention for an unduly long period, puts privacy at risk.

Many organizations use privacy impact assessment (PIA) tools to assist in safeguarding Manitobans' personal (health) information.

To support organizations in achieving this goal, Maniltoba Ombudsman has developed a Pt Loot Inat Teils the story of a project from a privacy perspective. Simply, it encourages organizations to think about privacy when evaluating an existing or proposed program, service or activity.

We gratefully acknowledge the contributions of the Nova Scotia department of Justice, British Columbia Office of the Chief Information Officer, University of Manitobia, Office of the Information and Privacy Commissioner of Alberta and New Zealand's Privacy Commissioner's Office to our Phylocy Impact Assessment Tool. Our tool Incorporates much of their Collective advice and Knowledge.

Manitoba Ombudsman

0-665-0531 | 204-982-9130

L'Outil d'évaluation de l'impact sur la vie privée existe en version imprimée mais aussi en ligne dans le site Web de l'ombudsman du Manitoba à https://www.ombudsman.mb.ca/info/privacy-impact-assessment.html Pour la partie questionnaire de l'outil, une version à remplir est également disponible.

Page 2 2015-3

Publication de nouveaux rapports sur le site Web au sujet d'enquêtes menées dans le cadre de la LAIPVP

Pour marquer la Semaine nationale du droit à l'information, célébrée du 28 septembre au 2 octobre 2015, nous avons publié six nouveaux rapports sur notre site Web au sujet d'enquêtes menées dans le cadre de la LAIPVP. La Semaine vise à sensibiliser le public sur le droit démocratique des individus de consulter les renseignements que détient le gouvernement et elle fait la promotion des avantages d'un gouvernement ouvert, accessible et transparent.

Les six rapports concernent l'accès à l'information. Ils soulèvent tous des questions différentes auxquelles les demandeurs ont été confrontés en soumettant leurs demandes dans le cadre de la LAIPVP. L'issue de ces dossiers – la façon dont les questions ont été traitées – devrait intéresser tous ceux et toutes celles qui souhaitent avoir accès à des dossiers gouvernementaux ainsi que les organismes publics qui doivent répondre à ces demandes. Le fait de comprendre comment fonctionne le processus peut améliorer l'expérience des uns et des autres.

Les rapports d'enquête dans le cadre de la LAIPVP sont publiés à : https://www.ombudsman.mb.ca/documents_and_files/investigation-reports.html (en anglais)

Dossier 2014-0040: Un particulier a présenté une demande à Infrastructure et Transports Manitoba pour avoir accès à des rapports sur l'avancement de travaux de construction. Au départ, le ministère a refusé l'accès total aux documents en invoquant que leur communication nuirait aux intérêts commerciaux d'un tiers et à la conduite d'instances judiciaires. À la suite de notre enquête, l'organisme public a fourni une réponse modifiée à l'auteur de la demande et joint les documents demandés avec très peu de données expurgées. De plus, il s'est prévalu des exceptions de la LAIPVP pour ne pas communiquer les renseignements personnels de certaines personnes en invoquant que cela nuirait de façon injustifiée à leur vie privée. Nous avons estimé que les renseignements restants qui n'avaient pas été communiqués correspondaient aux exceptions invoquées.

Dossier 2014-0409: Un particulier a demandé à avoir accès aux prévisions et états financiers de tous les districts de parcs provinciaux, depuis 1999-2000 jusqu'à 2014-2015. Conservation et Gestion des ressources hydriques Manitoba a autorisé l'accès à certains des renseignements demandés et indiqué que les autres n'étaient pas disponibles sous la forme demandée ou ne l'étaient pas du tout. Le plaignant croyait que le ministère était tenu d'établir et de conserver ces données conformément à la *Loi sur les parcs provinciaux* et que ces données devaient être disponibles, peu importe la forme sous laquelle elles se présentent. Nous avons soutenu la plainte en partie.

Dossier 2014-0560: En réponse à une demande d'accès dans le cadre de la LAIPVP, la division scolaire Pembina Trails a établi un état financier pour un particulier. La personne n'a pas été satisfaite du document et, pensant que d'autres renseignements correspondaient davantage à sa demande, elle a déposé une plainte auprès de notre bureau pour refus d'accès. Après examen, nous avons déterminé que la division scolaire avait répondu à la demande et fourni les renseignements pertinents.

Dossier 2015-0019: Un particulier a demandé des documents à Justice Manitoba au sujet du lieu de naissance d'une personne décédée dont la succession avait été transmise au gouvernement du Manitoba. Le ministère a refusé de confirmer ou de nier l'existence de documents concernant le lieu de naissance de la personne en question, en particulier le nom de sa ville natale. Nous avons estimé que le ministère avait le droit de prendre cette décision et qu'il ne lui était pas déraisonnable d'exercer son pouvoir discrétionnaire en refusant de confirmer ou de nier l'existence des documents.

Dossier 2015-0041: Un particulier a demandé à avoir accès à une copie d'entente, y compris les barèmes tarifaires, entre le gouvernement du Manitoba et la Manitoba Chiropractors Association (MCA). Santé, Vie saine et Aînés Manitoba a consulté la MCA au sujet de la demande et a refusé au départ l'accès total au document. Au cours de notre enquête, le ministère a accordé un accès partiel à l'entente, en retirant certains renseignements qui, selon lui, nuiraient aux intérêts commerciaux d'un tiers. Nous avons estimé que l'une des exceptions invoquées s'appliquait effectivement. (Après cette enquête, le gouvernement du Manitoba a modifié le Règlement sur l'assurance relative aux services de chiropractie, rendant public le montant des prestations versées pour les services assurés.)

Dossier 2015-0045: Un particulier a demandé à avoir accès à la copie du règlement no 1018 de la Division scolaire de Winnipeg ainsi que tout autre document se rapportant à l'établissement du régime d'assurance-invalidité des cadres et employés (autres que les enseignants) de la division et aux décisions prises dans ce domaine. La division scolaire a fourni une copie du règlement no 1018 mais, au départ, n'a pas remis les autres documents ni fourni d'explications sur la façon dont on pouvait les obtenir. Nous avons soutenu la plainte en partie.

Page 3 2015-3

Première décision de l'arbitre en matière d'accès à l'information et de protection de la vie privée

En mars 2015, nous avons indiqué que, pour la première fois, nous avions renvoyé une affaire relevant de la LRMP à l'arbitre en matière d'accès à l'information et de protection de la vie privée, Ron Perozzo, pour qu'il l'examine à son tour après le non-respect des recommandations de l'ombudsman par un dépositaire.

Dans ce cas, nous avions reçu une plainte selon laquelle un psychologue et un dépositaire de renseignements médicaux avaient refusé de donner accès à l'information après qu'un particulier avait demandé à voir ses renseignements médicaux personnels et à en recevoir copie, comme la LRMP l'y autorise. L'ombudsman avait recommandé que les documents soient communiqués au plaignant. Après que le dépositaire a refusé de donner suite aux recommandations, l'ombudsman a demandé à l'arbitre en matière d'accès à l'information et de protection de la vie privée d'examiner la situation.

Après avoir étudié la situation et examiné les soumissions de chacune des parties, l'arbitre a conclu que le dépositaire devait fournir les dossiers au plaignant, dans certaines conditions.

Vous pouvez lire la décision de l'arbitre à : http://www.mbipa.ca/orders/reference-concerning-psychological-test-materials.pdf (en anglais)

Vous pouvez également prendre connaissance du rapport de l'ombudsman, de ses recommandations et de la réponse du dépositaire (Case 2013-0419) à :

https://www.ombudsman.mb.ca/uploads/document/files/case-2013-0419-en.pdf (en anglais)

En vigueur depuis le 1er janvier 2011, des modifications ont été apportées aux lois du Manitoba sur l'information et la vie privée pour créer le poste d'arbitre en matière d'accès à l'information et de protection de la vie privée – ce qui donne à l'ombudsman une possibilité supplémentaire de faire examiner et résoudre de façon indépendante des plaintes relatives à l'accès à l'information et à la protection de la vie privée. L'ombudsman peut transmettre une affaire à l'arbitre dans les cas où un organisme public ou un dépositaire ne donne pas suite à une recommandation de l'ombudsman au sujet d'une plainte dans ce domaine. À l'issue de son examen, l'arbitre est habilité à rendre une ordonnance.

Événements à venir

FIPPA: An Introduction for Local Public Bodies (introduction à la LAIPVP pour les organismes publics locaux), de 8 h 30 à midi, le 18 novembre 2015, animé par le Secrétariat de la politique d'accès à l'information et de protection de la vie privée

Le Secrétariat de la politique d'accès à l'information et de protection de la vie privée (le Secrétariat) anime une séance d'information en ligne d'une demi-journée sur la LAIPVP à l'intention des organismes publics locaux. La séance permettra aux participants d'apprendre les notions fondamentales de la législation du Manitoba sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée. Elle leur présentera les principaux concepts de l'accès à l'information, y compris le droit d'accès, le processus utilisé pour répondre aux demandes d'accès, l'application des exceptions en matière de communication et les principales définitions. Le principe de la protection de la vie privée et les obligations prévues par la LAIPVP seront également abordés.

La séance sera offerte au moyen de Microsoft Office Live Meeting (une application que vous pouvez télécharger gratuitement si vous ne l'avez pas déjà installée dans votre ordinateur). Live Meeting permet aux participants de voir et de suivre la présentation en PowerPoint tout en écoutant le présentateur.

Pour s'inscrire, les personnes intéressées peuvent s'adresser au Secrétariat par courriel à ipps@gov.mb.ca.

- Les inscriptions doivent parvenir avant le jeudi 12 novembre. Le Secrétariat répondra à votre courriel pour confirmer votre inscription.
- Dans le courriel, veuillez vous assurer de mentionner votre nom et l'adresse électronique où l'invitation doit être envoyée. Vous devrez accéder à cette invitation électronique, ou au calendrier relié à ce compte électronique, le matin de la séance pour pouvoir vous joindre à la réunion.

Pour d'autres renseignements, contactez le Secrétariat au 204-945-1252.

Page 4 2015-3

Événements à venir

Réunions d'information casse-croûte – Ces réunions prennent la forme de discussions informelles menées par le personnel du Bureau de l'ombudsman du Manitoba sur divers sujets d'intérêt, avec la participation des coordonnateurs et des fonctionnaires responsables de l'accès à l'information et de la protection de la vie privée. Réservez votre place en nous téléphonant au 204-982-9130.

- 18 novembre 2015 Nouvel outil de l'ombudsman du Manitoba pour l'évaluation de l'impact sur la vie privée
- 17 février 2016 Droits et estimations des droits (au regard de récents rapports d'enquête)
- 20 avril 2016 Signalement d'atteintes à la vie privée dans le cadre de la LRMP
- 15 juin 2016 Éléments à prendre en considération pour refuser une demande d'accès dans le cadre de la LAIPVP (au regard de récents rapports d'enquête)

Série d'ateliers prévus dans le cadre de la conférence Manitoba Connections 2015, les 9 et 10 novembre 2015, et organisés par la société Verney Conference Management. Exemples d'ateliers :

- Access Basics Bootcamp (atelier intensif d'introduction à l'accès à l'information)
- Privacy Basics Bootcamp (atelier intensif d'introduction à la protection de la vie privée)
- Building a Roadmap for EDRMS Implementations (établissement d'une marche à suivre pour la mise en œuvre du système de GÉDD)
- Researching Canadian Records Retention Requirements (recherche parmi les exigences canadiennes en matière de conservation des documents)
- Information Governance (gouvernance de l'information)
- Building a Security Program Roadmap (établissement de la feuille de route d'un programme de sécurité)
- Privacy Auditing (vérification sur la protection de la vie privée)

Pour obtenir une description des ateliers et vous renseigner sur les inscriptions, visitez : http://www.manitobaconnections.ca



Jacqueline Bilodeau

Mary Loepp

Tout article de ce bulletin peut être réimprimé en tout ou en partie. Veuillez citer l'Ombudsman du Manitoba.

Ombudsman du Manitoba : Divisions de l'Ombudsman et de l'accès à l'information et la protection de la vie privée

Pour vous abonner à OmbudsNouvelles Manitoba ou pour faire retirer votre nom de la liste de distribution, veuillez envoyer votre adresse courriel à Ideandrade@ombudsman.mb.ca

Bureau de Winnipeg 500, av. Portage, bur. 750 Winnipeg (Manitoba) R3C 3X1

Tél.: 204-982-9130 Téléc.: 204-942-7803 www.ombudsman.mb.ca ombudsman@ombudsman.mb.ca Facebook: www.facebook.com/manitobaombudsman YouTube: www.youtube.com/user/manitobaombudsman Bureau de Brandon 1011, av. Rosser, bur.603 Brandon (Manitoba) R7A 0L5 Tél. : 204-571-5151

Téléc. : 204-571-5157 Téléc. : 204-571-5157

Sans frais au Manitoba : 1-800-665-0531 Sans frais au Manitoba 1-888-543-8230